

## **DELIBERATION N° 12 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA PREVENTION ROUTIERE**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

"La Prévention Routière" est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1949, qui compte plus de 100 000 adhérents, donateurs, personnes physiques et personnes morales. La ville de Ludres en est adhérente.

L'association étudie et met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière (article 1<sup>er</sup> de ses statuts). Elle intervient à différents niveaux et auprès de tous les publics, notamment scolaires.

Elle est organisée en comités départementaux et ses membres personnes morales y désignent leurs représentants (un pour la ville de Ludres auprès de La Prévention Routière de Meurthe-et-Moselle).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de désigner Denis DEFFOUN comme représentant de la ville de Ludres à la Prévention Routière.